



asbl Soleil-Espoir
Rue Outrewe, 21 – 4671 Housse
www.soleil-espoir.be

L'EXTRA-SITTING

Baby-sitting pour enfant handicapé

Service proposé par l'ASBL « Soleil Espoir »

Ce document présente le service d'extra-sitting mis en place par l'asbl Soleil-Espoir et les règles de fonctionnement entre les trois parties :

La famille, le(s) baby-sitter(s) et l'ASBL « Soleil Espoir »

- Côté famille
Les modalités reprises ci-après visent à préserver la sécurité et le bien-être de l'enfant et à assurer l'organisation du service.
- Côté baby-sitter
Ce règlement renferme le cadre général de toute prestation au sein de l'ASBL « Soleil Espoir ».
- Côté ASBL
Les conditions générales du service proposé par l'ASBL sont ici détaillées.

Ce règlement détaille les droits et devoirs des trois parties. Il devra être signé soit par toute famille faisant appel à nos services et l'ASBL, soit par tout moniteur participant au service et l'ASBL. Il sera donc réalisé en double exemplaire, dès que la famille aura demandé à pouvoir faire appel régulièrement à ce service ou que le moniteur aura accepté d'y participer.

Sa validité est permanente endéans les conditions précisées dans le règlement.

PRESENTATION GENERALE

L'extra-sitting : un service aux familles

Le service d'extra-sitting est un service de dépannage occasionnel ouvert à toutes les familles étant membres de l'ASBL « Soleil Espoir ».

Une famille ne faisant pas partie de l'ASBL demandant à profiter de ce service devra préalablement payer la cotisation (fixée à 10€/an) et entrer dans l'association (cette cotisation inclut l'inscription au service).

L'ASBL est l'intermédiaire privilégié entre la famille et le moniteur/baby-sitteur. C'est l'ASBL, par l'intermédiaire du responsable baby-sitting, qui organisera le service en récoltant les demandes des parents et en cherchant à y répondre en tentant de trouver des moniteurs disponibles. C'est encore elle qui mettra en contact les deux parties.

Pour chercher des « extra-sitteurs », l'ASBL contacte les moniteurs ayant déjà participé aux activités qu'elle organise, soit une quarantaine de jeunes entre 16 et 26 ans de toute la Wallonie. Elle garantit donc que tous les extra-sitteurs potentiels ont une expérience de l'handicap chez l'enfant.

L'ASBL organise ce service gratuitement, les moniteurs/baby-sitteurs étant rémunérés selon un tarif détaillé plus loin.

Qu'est-ce qu'une prestation de baby-sitting ?

Le baby-sitting est la garde d'enfants dans l'habitation d'un des parents pendant l'absence momentanée de ceux-ci. Il s'agit de la surveillance de l'enfant handicapé et des activités qui l'accompagne naturellement, c'est-à-dire : jeux, promenades, repas, toilette, mise au lit, etc.

Les extra-sitters ne sont pas des aides familiales. Ils n'effectueront en aucun cas un travail ménager, même à la demande des parents (lessive, vaisselle, nettoyage, ...). Le baby-sitting ne peut se faire dans un lieu habituellement utilisé par le baby-sitter (son domicile ou celui de ses parents par exemple).

ORGANISATION & REGLEMENT DE L'EXTRA-SITTING

Engagements de l'ASBL

1. L'ASBL « Soleil-Espoir » propose un service de baby-sitting d'enfants handicapés, par lequel elle tentera de mettre à la disposition de parents préalablement inscrits et cosignataires de cette charte un ou plusieurs moniteurs âgés de 16 ans minimum et possédant une expérience dans l'occupation d'enfants handicapés.
2. Pour être inscrits, les parents doivent être membres adhérents de l'ASBL (cotisation de 10€/an) et avoir signés ce règlement.
3. Le nombre de baby-sitters est variable. Lorsqu'il n'y a qu'un enfant handicapé à garder, les parents devront payer la rémunération correspondant à un seul baby-sitter ; cependant, à la demande de celui-ci et avec l'accord des parents, un second baby-sitter, membre lui aussi de l'ASBL, peut assurer le service, sans que cela entraîne une modification de rémunération.
Sauf décision du responsable « extra-sitting » au sein de l'ASBL, dont la décision est souveraine et sans appel, lorsque plusieurs enfants handicapés ou non-handicapés sont à garder, la présence de deux moniteurs minimum est obligatoire et la rémunération sera directement proportionnelle au nombre de moniteurs.
4. L'ASBL s'engage à essayer de trouver des moniteurs pour chaque demande mais ne pourra en aucun cas être tenue responsable si elle n'y parvient pas, notamment à cause du manque de disponibilité des moniteurs. Elle s'engage par ailleurs à trouver les moniteurs les plus proches possibles du lieu de la prestation.
5. L'ASBL s'engage à tenir à disposition des moniteurs la fiche médicale remplie par les parents et à les informer de toutes précisions (médicales ou autres) concernant les enfants. La fiche médicale sera renouvelée chaque année. Si l'enfant n'a jamais participé à un camp ou une activité de Soleil-Espoir, les parents de l'enfant devront la remplir lors de l'inscription au service.
6. L'ASBL s'engage à enregistrer d'une manière adéquate chaque prestation de manière à ce que l'assurance « responsabilité civile » intervenant lorsqu'il y a faute (et donc responsabilité) du moniteur soit valable. L'assurance Responsabilité Civile familiale, prise par les parents, couvre les conséquences pécuniaires d'un dommage corporel résultant d'un accident subi par les baby-sitters sur le lieu de la prestation.
7. L'ASBL peut annuler une prestation de baby-sitting, jusqu'à 15 minutes avant le début de celle-ci, pour toute raison qu'elle jugerait valable. Cette décision sera sans appel et devra être justifiée auprès des différentes parties.
8. L'ASBL a le droit d'exclure du service un baby-sitter ou une famille si elle le juge nécessaire. Cette décision sera sans appel et devra être justifiée auprès des différentes parties. De même, elle a le droit de refuser l'inscription d'une famille.

Engagements des parents

1. Ils s'engagent à fournir aux moniteurs/baby-sitters :
 - de la nourriture en quantité suffisante et facile à préparer pour le(s) enfant(s) et le(s) moniteur(s), le détail du ou des repas devant être discuté avec le(s) moniteur(s), les fritures étant par exemple particulièrement déconseillées.
 - tout le nécessaire au bien-être de l'enfant (médicaments, matériel hygiénique , ...)
 - des numéros utiles de personnes à contacter en cas de problèmes : médecin, voisins,...
 - toutes les informations essentielles au sujet de la santé de(s) enfant(s) et entre autres celles contenues dans la fiche médicale.
 - à remplir une feuille destinée au moniteur durant la prestation contenant toute information utile au bon déroulement de celle-ci, que ce soit d'un point de vue pratique (matériel, nourriture) ou autre.

Les moniteurs peuvent refuser de réaliser le baby-sitting s'ils estiment que ces engagements ne sont pas satisfaits, à condition toutefois de le signaler aux parents avant que ceux-ci n'aient quittés l'endroit où se déroule le baby-sitting.

2. Ils s'engagent à rémunérer le service de baby-sitting 3€50 / heure. Le nombre de moniteurs obligatoires est le suivant : on considère qu'il faut nécessairement un moniteur par enfant handicapé et un moniteur supplémentaire pour un ou deux enfants non-handicapés. Chaque moniteur supplémentaire sera payé au tarif dit. Cette règle peut être annulée sur décision du responsable baby-sitting au sein de l'ASBL dont la décision sera sans appel et justifiée. Elle concerne par exemple des appréciations sur la «difficulté» de la prise en charge de certains enfants. Si les moniteurs doivent dormir sur place en raison de la rentrée tardive des parents, un forfait pour la nuit, de 25€, devra être payé par moniteur présent. L'heure entamée depuis 15 minutes sera payée entièrement. Le montant dû sera payé en liquide à la fin du baby-sitting.
3. Ils s'engagent à prévenir à l'avance du nombre d'enfants à garder et un changement non signalé est susceptible d'entraîner l'annulation du baby-sitting.
4. Ils s'engagent à remplir préalablement à la première prestation la fiche médicale de l'enfant. Celle-ci sera renouvelée chaque année.
5. Ils s'engagent à reconduire le moniteur chez lui, ou à le loger s'il n'a plus aucun moyen de retourner chez lui ou si une heure décente est dépassée. L'heure prévue du retour des parents devra être annoncée par ceux-ci avant le baby-sitting et les formalités du retour du baby-sitter, discutées avant la prestation. De plus, le baby-sitter est en droit de refuser de monter dans la voiture des parents s'il estime ne pas pouvoir être ramené en toute sécurité chez lui. Une solution au problème est d'appeler un taxi dont la famille règlera la course.

6. Ils s'engagent à rembourser entièrement le prix occasionné par les trajets du ou des moniteurs, et cela hormis la rémunération explicitée ci-dessus (point 2). L'ASBL s'engage à essayer de trouver le moniteur le plus proche possible du lieu de la prestation.
7. Ils devront être membres adhérents de l'ASBL pour pouvoir bénéficier de ce service.
8. Ils doivent faire leur demande au plus tard 3 jours avant celui de la prestation.
9. Sauf cas de force majeure et à condition de le signaler 24h à l'avance, si pour quelque raison que ce soit la famille annule sa sortie, elle est redevable d'une partie du montant de la prestation. Le service réclamera un montant égal à 3 heures de prestation, ce qui est normal puisque le(s) baby-sitter(s) a bloqué sa soirée pour la famille.
10. L'assurance Responsabilité Civile familiale, prise par les parents, couvre les conséquences pécuniaires d'un dommage corporel résultant d'un accident subi par les baby-sitters sur le lieu de la prestation.

Engagements des moniteurs/baby-sitters

Ils s'engagent :

1. à entretenir, nourrir, soigner et surveiller l'enfant dont ils se seront vus confier la garde temporaire par les parents.
2. à respecter l'endroit où ils se trouvent.
3. à respecter les consignes données par les parents et les indications présentées sur la feuille remplie par ceux-ci.
4. à prévenir les parents et/ou la personne de contact en cas du moindre problème.
5. à lire la fiche médicale et à s'informer de la santé de l'enfant.
6. à se présenter à l'heure et à l'endroit convenu avec les parents.
7. à assurer le baby-sitting le temps convenu et à ne pas quitter l'enfant tant que les parents ne sont pas rentrés au domicile.
8. à ne pas inviter autrui durant la prestation et sur le lieu de celle-ci, sauf accord explicite des parents.
9. à garder une attitude responsable et à rester disponible, physiquement et psychologiquement, pour l'enfant durant toute la durée du baby-sitting.
10. à prévenir immédiatement le responsable au niveau de l'ASBL et les parents s'il est dans l'impossibilité d'effectuer une prestation prévue.
11. à respecter les convictions socio-culturelles de l'enfant et de sa famille.
12. à être membres effectifs de l'ASBL.

Ce règlement doit être signé :

- **Entre l'ASBL « Soleil Espoir » (son représentant) et chaque parent inscrit**
- **Entre l'ASBL « Soleil Espoir » (son représentant) et chaque baby-sitter/moniteur participant à ce service.**

ASBL Soleil Espoir
Rue Outrewe, 21
4671 Housse

Moi,, représentant l'ASBL « Soleil Espoir », j'assure avoir lu et approuvé cette charte concernant le service de baby-sitting et j'accepte de l'organiser et d'assurer le lien entre les parents demandeurs et les moniteurs.

Date

Signature

EST COSIGNATAIRE DE CE REGLEMENT AVEC L'UN DES DEUX PARTENAIRES SUIVANTS :

(à remplir par un moniteur)

Moi,

.....
.....

, **moniteur** faisant partie de l'ASBL « Soleil Espoir », j'assure avoir lu et approuvé cette charte concernant le service de baby-sitting proposé par cette ASBL et j'accepte de consacrer une partie de mon temps, selon mes propres disponibilités, à garder des enfants handicapés selon les conditions dites.

Date

Signature

(à remplir par un parent d'enfant)

Moi,

.....
.....

père/mère/tuteur légal (biffer les mentions inutiles) de (nom de l'enfant).....
....., je reconnais avoir lu et approuvé cette charte concernant le service de baby-sitting offert par l'ASBL « Soleil Espoir » et j'officialise ainsi mon intention de demander occasionnellement ce service et de me conformer aux exigences dites.

Date

Signature